

Comité des partenaires - Mobilités

Règlement du tirage au sort des habitants et usagers

Article 1 – Contexte

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) approuvée le 24 décembre 2019 et entrée en vigueur le 27 décembre 2019 a introduit aux termes de son article 15, la création d'un comité des partenaires, dont les modalités de création ont été codifiées à [l'article L.1231-5 du code des transports](#). Cet article prévoit que les autorités organisatrices de la mobilité (AOM), dont fait partie Lannion Trégor Communauté, doivent créer un comité des partenaires dont elles fixent la composition et les modalités de fonctionnement.

La loi n°2021-1104 « portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets » a été promulguée le 22 août 2021.

Cette loi prévoit une plus grande intégration des citoyens dans la prise de décision, notamment en matière d'évaluation des politiques de mobilité puisque le comité des partenaires créé par les autorités organisatrices de la mobilité doit, depuis le 1er janvier 2022, être composé en partie d'habitants tirés au sort.

La composition du comité des partenaires a été approuvée par le Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté le 1er février 2022.

Article 2 – Objet

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités du tirage au sort des usagers et habitants invités à siéger au Comité des Partenaires, pour la durée restante du mandat, soit jusqu'en 2026.

Pour les membres non élus, une reconduction de leur nomination leur sera proposée jusqu'à la fin de l'application du Plan de mobilité en cours (date de délibération d'un nouveau document de planification).

Article 3 – Organisation

Lannion-Trégor Communauté, dont le siège est situé rue Gaspard Monge à Lannion (22300°, organise un appel à candidatures des habitants résidents sur le territoire et un tirage au sort pour la désignation des membres « usagers et habitants » du comité des partenaires.

Le tirage au sort désignera parmi les volontaires ayant fait acte de candidature dans les délais impartis :

- 6 usagers (non représentés par des associations sur le territoire) :
 - 2 usagers des lignes urbaines et interurbaines
 - 2 usagers des transports à la demande Mobili TILT et Taxi TILT
 - 2 usagers du covoiturage
- 2 habitants du territoire.

La campagne d'appel aux candidatures est ouverte du 1^{er} juillet au 19 juillet 2024.

Article 4 – Conditions de participation

Ce tirage au sort est ouvert à toute personne physique majeure (dix-huit ans révolus), résidant à titre principal dans l'une des communes membres de Lannion-Trégor Communauté ([liste](#)), à l'exception :

- Des agents ou salariés de Lannion-Trégor Communauté
- Des élus dans un Conseil Municipal d'une commune membre de Lannion-Trégor Communauté
- Des membres du personnel d'un opérateur ou d'une entreprise de transport installée sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté ou prestataire de Lannion-Trégor Communauté.
- Des salariés ou adhérents d'un organisme représenté au Comité des partenaires

La participation est strictement nominative : le participant ne pouvant en aucun cas participer pour le compte d'un autre participant.

La participation au tirage au sort est gratuite et la participation au Comité des Partenaires n'engendrera aucune rémunération de quelque nature que ce soit.

Toute personne souhaitant participer au tirage au sort devra remplir le formulaire disponible en ligne sur le site de Lannion-Trégor Communauté.

Une même personne ne peut candidater qu'une seule fois.

Toute inscription incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ou comportant des informations inexacts ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

Les participants prennent part au Comité des partenaires selon les modalités du règlement intérieur du Comité.

Ainsi, le Comité des Partenaires se réunit au moins une fois par an.

Il peut, en outre, être réuni par son Président chaque fois que celui-ci le juge utile.

Article 5 – Modalités de tirage au sort

Le tirage au sort sera effectué parmi les candidatures reçues, entre le 19 juillet et le 6 septembre en présence de la Vice-présidente en charge des Mobilités qui sera garante de la régularité du tirage au sort.

Si l'organisateur ne parvenait pas à contacter par courrier électronique ou par téléphone l'un des participants tirés au sort, et/ou si ce dernier ne confirme pas sa participation, dans un délai 10 jours ouvrés à compter de l'envoi de la réponse par les services de Lannion-Trégor Communauté, le ou les participants sélectionnés n'ayant pas ainsi répondu à l'organisateur seront considérés comme ayant renoncé à participer au Comité des partenaires.

Les candidats retenus autorisent toutes les vérifications nécessaires de leur identité.

Une liste de 2 suppléants par catégorie (définies en article 3) est élaborée : ces derniers sont contactés selon la même démarche que les titulaires et s'engagent par écrit à réaliser la suppléance des membres du collège des habitants, en cas de retrait du Comité des partenaires, dans l'ordre de tirage au sort.

Aucun courrier ou courrier électronique ne sera adressé aux participants n'ayant pas été sélectionné.

La participation au Comité des Partenaires implique l'acceptation de toutes les conditions établies par le présent règlement.

Article 6 – Fin de participation

Un membre habitant du Comité des partenaires peut se retirer de la participation du Comité des partenaires, sans formalisme. En cas de retrait du Comité des partenaires, un suppléant est choisi, dans l'ordre du tirage au sort, et nommé comme membre titulaire du Comité des partenaires. Lannion-Trégor Communauté peut annuler la ou les participations de tout habitant tiré au sort n'ayant pas respecté le règlement de participation. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis.

Article 7 – Convocation au Comité des partenaires

Les usagers et habitants tirés au sort seront convoqués aux réunions du Comité des Partenaires qui se tiendra au moins une fois par an, conformément au règlement intérieur du Comité des partenaires.

Article 8 – Droit à l'image

Le candidat sélectionné autorise l'exploitation par Lannion-Trégor Communauté :

- de la prise de photos et vidéos lors des Comités et activités annexes éventuelles ;
- à des fins d'illustration dans les divers outils de communication : les plaquettes, affiches et flyers, le site internet,
- dans le cadre d'une durée indéterminée.

Cette autorisation pourra être révoquée à tout moment, sauf pour les supports physiques imprimés.

Article 9 – Traitement des données à caractère personnel

Lannion-Trégor Communauté (LTC) est responsable du traitement des données personnelles qu'elle est amenée à collecter pour le fonctionnement du comité des partenaires. Ces informations sont traitées dans le cadre de l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investie LTC. Ces informations sont traitées par des professionnels intervenant pour le compte de LTC.

LTC ne conservera les données des candidats non-retenus que le temps nécessaire pour s'assurer du bon déroulement du tirage au sort et de la nomination des candidats retenus pour siéger au Comité des Partenaires.

Pour toute information complémentaire concernant le traitement des données personnelles par LTC dans le cadre du Comité des Partenaires, il convient de se référer au règlement de fonctionnement du Comité des Partenaires.

Conformément à la réglementation, toute personne peut demander à exercer un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de limitation du traitement concernant ses données personnelles. Toute personne peut également demander à exercer un droit d'opposition au traitement de ses données personnelles. Pour plus d'informations sur ces droits, consulter le site Internet « www.cnil.fr ».

Pour toute demande, s'adresser au service transports et mobilité de LTC. Ou si besoin, au délégué à la protection des données de LTC, par courriel (protectiondesdonnees@lannion-tregor.com) ou par voie postale (Délégué à la protection des données, Lannion-Trégor Communauté - CS 10761 - 22307 Lannion Cedex). Toute personne concernée peut également adresser une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (autorité de contrôle).